

## PLAN DÉPARTEMENTAL D' ACTIONS DE SÉCURITÉ ROUTIÈRE (PDASR) APPEL A PROJETS 2017

### 1) Priorités du PDASR 2017

La vitesse inadaptée ou excessive, la consommation d'alcool et de stupéfiants, la perte de contrôle, le défaut de maîtrise du véhicule et le dépassement dangereux sont les principales causes des accidents mortels de 2016. Les usagers vulnérables payent aussi un lourd tribut en matière d'accidentologie, notamment au regard de la gravité des accidents.

Dans la continuité des orientations définies par le document général d'orientations (DGO 2013/2017), et au regard des caractéristiques de l'accidentologie dans le département de Seine-et-Marne, le Plan départemental d'actions de sécurité routière (PDASR) a identifié les priorités suivantes :

- 1) lutter contre la vitesse inadaptée ou excessive ;
- 2) lutter contre la conduite sous l'emprise d'alcool et de stupéfiants ;
- 3) agir sur le comportement au volant et la maîtrise du véhicule ;
- 4) sensibiliser les jeunes ;
- 5) sensibiliser les seniors ;
- 6) protéger les usagers vulnérables (motocyclistes, cyclistes, piétons).

Tout acteur potentiel peut ainsi s'impliquer dans des projets tendant à améliorer la sécurité routière et tous les projets relatifs à ces enjeux sont susceptibles de bénéficier d'une subvention sous réserve de démontrer leur opérationnalité.

### 2) Modalités d'instruction des subventions

Les porteurs de projet doivent s'engager dans des actions concrètes, ciblées, prévoir leur évaluation et rendre compte de leurs résultats afin de justifier l'utilisation des deniers publics.

Après recueil et étude des propositions d'actions et des demandes de financement, le montant du financement des actions retenues sera arrêté selon les critères d'attribution suivants :

- L'action doit impérativement s'inscrire dans les priorités retenues pour le PDASR 2017. Vous trouverez en annexe 1 des propositions d'orientation d'action.
- Le public bénéficiaire doit être précisé (données qualitatives et quantitatives), ainsi que les effets préventifs attendus et les modalités d'évaluation.
- Le coût de l'action doit être justifié par des devis ou des factures.
- L'absence de production d'un bilan de l'action entraînera le rejet de toute nouvelle demande.

### 3) **Modalités de versement des subventions**

Le dossier doit comprendre obligatoirement :

- la fiche descriptive d'action (annexe 2);
- le numéro de SIRET de l'organisme demandeur ;
- un RIB (avec IBAN) de l'organisme demandeur ;
- le formulaire cerfa n° 12156\*04 renseigné et signé ;
- les devis ou factures correspondants à la demande de subvention.

La subvention est attribuée en fonction du coût de l'action définie par le porteur de projet. Les demandes de subvention ne portant que sur des prestations de service ne seront pas prises en compte prioritairement. Le cofinancement sera pris en compte.

Les actions proposées par les écoles et validées par l'NIEN, pourront être subventionnées jusqu'à un montant maximum de 500 €.

**Un bilan de l'action pour laquelle une subvention a été attribuée devra être obligatoirement transmis le mois suivant la réalisation de l'action.**

Tout dossier incomplet sera rejeté sans avis.

Les demandes de subvention sont à adresser **avant le dimanche 12 mars 2017 :**

Soit par messagerie électronique à : **pref-securite-routiere@seine-et-marne.gouv.fr**

Soit par courrier à l'adresse suivante :

Préfecture de Seine-et-Marne  
Cabinet du Préfet  
Section sécurité routière  
12, rue des Saints-Pères  
77010 MELUN CEDEX

## Annexe 1 : les orientations d'action

<b>Lutter contre la vitesse inadaptée ou excessive</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Information générale sur les dangers de la vitesse</li><li>- Sensibilisation des conducteurs</li><li>- Opération alternative à la sanction</li></ul>
<b>Lutter contre la conduite sous emprise d'alcool et de stupéfiants</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Sensibilisation sur les dangers de la conduite sous l'emprise d'alcool ou de stupéfiants</li><li>- Prévention sur les lieux de consommation</li><li>- Prévention lors des événements et manifestations festives</li></ul>
<b>Agir sur le comportement au volant et la maîtrise du véhicule</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Respect des règles de sécurité</li><li>- Sensibilisation au partage de la route</li><li>- Information sur les dangers liés à l'usage des distracteurs</li></ul>
<b>Sensibiliser les jeunes</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Sensibilisation des enfants (l'enfant passager, la pratique du vélo)</li><li>- Sensibilisation des adolescents (le risque routier, la pratique du deux-roues motorisé, l'apprentissage de la conduite)</li></ul>
<b>Sensibiliser les seniors</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Sensibilisation des seniors aux règles de sécurité et de conduite, aux évolutions récentes de la réglementation</li><li>- Information sur les problèmes sensoriels et physiques liés à l'âge</li></ul>
<b>Protéger les usagers vulnérables (piéton, vélo, 2 RM)</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Information sur les règles pour se déplacer en toute sécurité</li><li>- Identification des dangers de la rue et sensibilisation au partage de la route</li><li>- Communication sur le port d'équipements de sécurité adaptés</li></ul>